



1^{er} juillet 2022

(22-5111)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE: RÉGLEMENT D'APPLICATION DE LA
LOI SUR LA CONCURRENCE

Membre présentant la notification	ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE
--	----------------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement d'application de la Loi sur la concurrence
Objet	Autre
Nature de la notification	[] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [X] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/SAU/22_4450_00_x.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

Le Règlement d'application de la Loi sur la concurrence (le "Règlement d'application") a été publié par le Conseil d'administration de l'Autorité générale de la concurrence ("GAC") (le "Conseil de la GAC") et est entré en vigueur le 25/01/1441 de l'hégire (correspondant au 24 septembre 2019). Le Règlement d'application s'applique:

à toutes les entités du Royaume, y compris les établissements et les entreprises qui y exercent une activité économique, quelle que soit leur forme juridique, nationalité, taille ou appartenance, que leur autorisation d'exercer l'activité soit encore valable ou non, et qu'elles exercent l'activité autorisée ou une autre activité; aux individus exerçant une activité économique, qu'ils aient obtenu l'autorisation de l'exercer ou non; à toutes les formes d'entités et de groupements exerçant des activités économiques; et aux plates-formes électroniques, qu'elles soient autorisées à exercer leur activité ou non; ainsi qu'aux pratiques ayant cours hors du Royaume qui ont un effet préjudiciable sur la concurrence loyale dans le Royaume.

La Loi sur la concurrence et le Règlement d'application ne s'appliqueront pas à un établissement public ou à une entreprise d'État si ceux-ci sont uniquement autorisés par le gouvernement saoudien à fournir des biens ou des services dans un domaine particulier.

Cette exemption doit être accordée par décret royal ou par une décision du Conseil des Ministres qui autorisent l'établissement public ou l'entreprise d'État en question à être fournisseur unique de biens ou de services dans un domaine particulier.

Toutefois, les dispositions de la Loi sur la concurrence et le Règlement d'application s'appliquent à une entreprise d'État dans les domaines autres que celui dans lequel elle est uniquement autorisée par le gouvernement saoudien à fournir des biens ou des services.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	26 septembre 2019
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	29 juin 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Autorité générale de la concurrence Adresse électronique: info@gac.gov.sa

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.